



DATE DE PUBLICATION : 2 janvier 2019

François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L 142-8 et L 142-9,
Vu l'article L 2315-23 du Code du travail,

DECIDE

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie GOULARD, seconde sous-gouverneure, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations, de la direction générale des Statistiques, des Etudes et de l'International, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, de directeur général délégué, d'adjoint à un directeur général et de directeur de service et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Mme Sylvie GOULARD peut déléguer sa signature aux directeurs généraux et directeurs de service à l'effet de signer, au nom du gouverneur et dans la limite des attributions des services qui relèvent de leur autorité, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, délégation est donnée à Mme Sylvie GOULARD à l'effet de :

- signer, au nom du gouverneur, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, de l'Inspection générale et des services placés sous l'autorité du Contrôleur général, de la direction générale des Ressources humaines, de la direction générale des Services à l'économie et du Réseau, de la direction générale de la Fabrication des billets et de la direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage Statistiques, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général, de directeur de service, de *chief data officer*, de déontologue ou de directeur régional et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée ;

- convoquer le Comité central d'entreprise et signer tous documents à cet effet.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

François VILLEROY DE GALHAU